



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour le Restaurant de la Génétouze : Lieu dit « Le Petit Châtaignier »

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SAS la Marionnette** pour un bâtiment avec dépendances, garages, et sous-sol. L'ensemble représentant une surface de 650m² dont 284m² habitable, à compter du 01 décembre 2024 au 31 janvier 2025. Le montant mensuel du loyer est de 200 € HT hors charge d'électricité, eau et gaz.

Fait à Jonzac,
Le

27 NOV. 2024

Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex